

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2022-037

Le 4 juillet deux mil vingt deux

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme RIVIERE, M. WAKOSA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. JOMAIN), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN), Mme GRONDIN COUPANEC (au profit de Mme RIVIERE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24 Pouvoirs : 3

Objet : Budget primitif 2022 : Décision Modificative n°2

Considérant la délibération n°2022-012 du 28 février 2022 entérinant le vote du budget prévisionnel 2022,

Considérant l'arrêt du 25 mai 2022 de la Cour d'Appel de Lyon, relatif à l'affaire NORALIS, il convient de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais de procédure de la partie adverse ainsi que l'annulation des titres des années précédentes concernant la taxe locale sur la publicité extérieure, car le juge a estimé que les enseignes de NORALIS ne donnaient pas lieu à règlement de TLPE.

Considérant le versement d'une indemnité exceptionnelle en application de la théorie de l'imprévision à notre prestataire RPC (repas cantine et centre de loisirs), il convient de prévoir les crédits nécessaires sur le compte des charges exceptionnelles, soit un montant d'environ 5 000 € si nous devons régler cette indemnité jusqu'à la fin de l'année 2022.

FONCTIONNEMENT

Augmentation des dépenses :

- Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 2 500 € correspondant à l'annulation de trois titres liés à la TLPE de la société NORALIS (dont un à rembourser à NORALIS)

- Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour un montant de 10 000 € correspondant au remboursement des frais de procédure (1^{ère} instance) et à l'indemnité exceptionnelle d'imprévision versée à RPC.

Afin de maintenir l'équilibre global du budget de fonctionnement, il conviendra de diminuer les crédits du compte 022 « Dépenses imprévues » d'un montant de 12 500 €.

Le solde des dépenses imprévues sera par conséquent ramené à 287 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), entérine ces écritures.

Pièce jointe : écritures comptables relatives à la DM n°2

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



69115

Commune de LIMAS

Code INSEE

Budget Principal LIMAS

DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-678-01 : Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 12 500,00 € | 12 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |